

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE :

4 SEPTEMBRE 2012

Assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 4 septembre 2012, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Denise Grégoire et Lucette Robert et messieurs les conseillers Steeves Demers, Serge Gélinas, Normand Perrault, Luc Ricard, Jean Roy et Richard Tetreault, formant conseil au complet, sous la présidence de monsieur le maire Denis Lavoie.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général, et madame Louise Bouvier, greffière.

RÉSOLUTION 2012-09-602 Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée
ordinaire du 4 septembre 2012

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 4 septembre 2012, en retirant les points 3.19, 3.30, 3.31 et 5.18 et en y ajoutant le point 7.5.

RÉSOLUTION 2012-09-603 Adoption du procès-verbal de l'assemblée
ordinaire du 7 août 2012

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 août 2012, tel qu'il a été soumis.

RÉSOLUTION 2012-09-604 Appui envers le premier consensus québécois
et canadien de lutte à la contrebande de tabac

ATTENDU QUE le Comité des Finances publiques de l'Assemblée nationale a déposé en février 2012 un rapport unanime sur les mesures à prendre pour combattre la contrebande de tabac;

ATTENDU QUE la première recommandation proposée se lit comme suit :
Que le gouvernement du Québec fasse des représentations auprès du gouvernement canadien, du gouvernement américain, du gouvernement ontarien et de la nation mohawk en vue de créer une commission mixte formée des 5 parties consacrée à la lutte à la contrebande de tabac. Son objectif premier serait de proposer un plan d'action intégré qui porterait, entre autres, sur une entente « gagnant-gagnant » entre les gouvernements et les

Autochtones afin que cesse la vente de tabac sans taxe à grande échelle aux non-autochtones;

ATTENDU QU'il s'agit d'une percée majeure et importante puisque c'est la première fois au pays qu'un consensus politique est officiellement adopté sur cette question;

ATTENDU QUE la contrebande de tabac incite les jeunes au tabagisme, affecte les dépanneurs légitimes qui respectent les lois, rapporte des revenus considérables au crime organisé et en fait perdre davantage aux gouvernements;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec et au gouvernement Fédéral de créer une commission mixte sur la contrebande de tabac pour dégager une entente « gagnant-gagnant » entre les gouvernements et les autochtones afin que cesse la vente de tabac sans taxe à grande échelle aux non-autochtones.

RÉSOLUTION 2012-09-605

Octroi d'une aide financière de 100 \$ pour le Salon des aînés organisé par la Table des Aînés du Bassin-de-Chambly

ATTENDU QUE la Table des Aînés du Bassin-de-Chambly organise le Salon des aînés qui se déroulera le 5 octobre prochain au Centre des aînés à Chambly et demande à la Ville une aide financière;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 et du premier aliéna de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée dans le domaine des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 100 \$ pour le Salon des aînés organisé par la Table des Aînés du Bassin-de-Chambly, qui aura lieu le 5 octobre prochain.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2012-476

RÉSOLUTION 2012-09-606

Renouvellement du contrat des assurances décès – mutilation – accidentel des employés de la Ville, auprès de la compagnie SSQ Société d'assurance inc., au coût de 3 204 \$

ATTENDU QUE le contrat d'assurance collective des employés couvrant l'indemnité en cas de décès – mutilation – accidentel est octroyé séparément des autres couvertures d'assurances collectives;

ATTENDU QUE le contrat annuel auprès de la compagnie AXA Assurances Inc., devenue SSQ Société d'assurance inc., s'est terminé le 1^{er} juillet 2012;

ATTENDU QUE SSQ Société d'assurance Inc. propose de renouveler le contrat aux mêmes termes et conditions;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal renouvelle le contrat pour la couverture «décès – mutilation – accidentel» auprès de la compagnie SSQ Société d'assurance inc. pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, au coût de 3 204 \$, sujet à ajustement selon le volume assuré, et payable à part égale par la Ville et les employés.

Madame Brigitte Lamy, directrice du Service des ressources humaines, est autorisée à signer le contrat.

Poste budgétaire : 02-divers

Certificat de la trésorière :

RÉSOLUTION 2012-09-607

Mandat en vue d'obtenir une soumission pour ajouter le groupe des élus à la police d'assurance collective en vigueur

ATTENDU QUE les employés et la Ville font partie d'une police d'assurance collective auprès de SSQ Groupe financier;

ATTENDU QUE des élus souhaitent analyser la perspective de participer à ce régime collectif;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la directrice du Service des ressources humaines à obtenir une offre de service de SSQ Groupe financier, assureur du régime collectif des employés, conformément aux dispositions proposées par celle-ci dans son rapport du 16 août 2012.

RÉSOLUTION 2012-09-608

Ratification d'embauches

ATTENDU QUE le directeur général soumet au conseil municipal la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

- 1- Embauche de mesdames Lara Froment, Ginette Boulay et Marie-France Duhamel, pour la banque d'employés surnuméraires cols blancs rétroactivement à leur premier jour de travail. Le salaire et les conditions de travail sont déterminés par la convention collective des cols blancs.
- 2- Embauche de Kacy Rondeau à la fonction d'animatrice rétroactivement au 1^{er} juillet 2012 au salaire et aux conditions de travail prévus à la convention collective des employés cols bleus relatifs au statut d'étudiant.
- 3- Embauche de Louis Daniel Binette, Sébastien Tutino-Richard, Henry Rondeau, Camille Otis-Hébert, Pascale Monty et Élodie Brouillard, dans la catégorie personnel à la programmation:

Poste budgétaire :

Certificat de la trésorière :

RÉSOLUTION 2012-09-609

Demande du maintien du nom de la
circonscription électorale fédérale
Chambly-Borduas

ATTENDU QUE la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a soumis un projet de nouvelle délimitation de la circonscription électorale fédérale Chambly-Borduas ainsi qu'un nouveau nom;

ATTENDU QUE le nom proposé est la circonscription Ozias-Leduc, en l'honneur de l'illustre peintre natif de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE la circonscription électorale fédérale Chambly a existé sous ce nom de 1867 à 1893, sous le nom Chambly-Verchères de 1893 à 1933, sous le nom Chambly-Rouville de 1933 à 1966, a repris le nom Chambly de 1966 à 2004 et, à partir de cette date, est devenue Chambly-Borduas;

ATTENDU QUE le nom de Chambly fait référence à des lieux et personnage célèbres à commencer par Jacques de Chambly, militaire du régiment Carignan-Salières, qui a construit, en 1665, le fort Saint-Louis, devenu le fort Chambly, lieu historique national, propriété du gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE Jacques de Chambly a obtenu du roi une seigneurie à laquelle il donne son nom;

ATTENDU QUE le territoire de la Seigneurie de Chambly fait partie substantiellement de la nouvelle circonscription;

ATTENDU le lieu historique national du Canal-de-Chambly, ouvert en 1843, et qui va du bassin de Chambly au Haut-Richelieu;

ATTENDU QUE le territoire riverain au bassin de Chambly est entièrement compris autant dans la nouvelle délimitation que dans celle actuelle, ce qui inclut le territoire de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE Paul-Émile Borduas est également un peintre et un sculpteur natif de Mont-Saint-Hilaire et tout aussi illustre que Ozias Leduc;

ATTENDU QUE le nom de Chambly-Borduas est plus représentatif des limites proposées pour la nouvelle circonscription, crée un sentiment d'appartenance pour les électeurs du territoire et souligne la communauté d'intérêt entre eux;

ATTENDU QUE la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec tiendra des séances publiques, entre autres, les 24 et 25 octobre prochains, afin de permettre aux personnes intéressées de présenter ses observations quand aux délimitations et aux noms des circonscriptions projetées;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal demande que le nom de la circonscription électorale fédérale Chambly-Borduas soit maintenu et délègue le maire pour être entendu lors de l'une des audiences de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec.

RÉSOLUTION 2012-09-610 Entente avec l'Agence métropolitaine de transport pour l'utilisation de lots pour le stationnement incitatif

ATTENDU QUE, pour le projet d'agrandissement du stationnement incitatif par l'Agence métropolitaine de transports, la Ville a procédé à l'acquisition de terrains;

ATTENDU QUE l'Agence demande à la Ville l'usage de ces lots à des fins de stationnement;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas encore déterminé le coût de la cession de ces lots à l'Agence métropolitaine de transport;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'Agence métropolitaine de transport à procéder immédiatement aux travaux d'agrandissement du stationnement incitatif sur les lots 2 041 215, 2 041 216, 2 041 214, 2 041 226 et 4 063 737, propriétés de la Ville. Une entente interviendra ultérieurement pour la vente de ces lots à l'Agence métropolitaine de transport afin d'en permettre l'usage à long terme.

L'entente inclura également les lots 4 063 735, 2 043 652, 2 043 645, une partie du lot 3 027 116 (cul de sac de la rue Briand) actuellement utilisés par l'Agence et ne faisant l'objet d'aucune entente, les lots 2 041 222 et 2 041 218 actuellement utilisés par l'Agence et faisant l'objet d'une entente avec la Ville et les lots 2 043 832, 2 041 246, 2 041 247, 2 041 245 et partie du lot 2 345 700 (jusqu'à la rue Denault), nécessaires pour la version finale du stationnement.

Le conseil autorise l'Agence métropolitaine de transport à occuper tous les lots précédemment cités jusqu'à la survenance du premier des événements suivants : la signature de l'acte de vente ou l'écoulement du délai d'un an suivant la date d'adoption de la présente résolution.

La résolution 2012-08-566 est abrogée.

RÉSOLUTION 2012-09-611	Abrogation de la résolution 2004-06-450 établissant un stationnement réservé aux personnes handicapées face au 67 rue Saint-Pierre
------------------------	--

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2004-06-450, la Ville avait établi un stationnement réservé aux personnes handicapées face au 67 rue Saint-Pierre;

ATTENDU QU'il n'y a plus de personnes handicapées domiciliées au 67 rue Saint-Pierre;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Normand Perrault

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal enlève le stationnement réservé aux personnes handicapées face au 67 rue Saint-Pierre. La résolution 2004-06-450 est abrogée.

Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 8 août au 4 septembre 2012, totalisant 3 331 150,35 \$

Pour les activités de fonctionnement du 8 août au 4 septembre 2012, le total des chèques portant les numéros 74242 à 74349 inclusivement s'élève à 873 961,61 \$.

Pour les activités d'investissement du 8 août au 4 septembre 2012, le total des chèques portant les numéros 4628 à 4671 inclusivement s'élève à 1 759 020,49 \$ selon les listes déposées par la trésorière.

Le remboursement des dépenses aux employés pour la même période s'élève à 3 047,58 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux pour la même période s'élève à 452 093,09 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 276 075,16 \$ et les versements sont payés directement par internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2012-488

RÉSOLUTION 2012-09-612	Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 4 septembre 2012, totalisant 547 614,27 \$
------------------------	--

CONSIDÉRANT la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 4 septembre 2012 relativement à des dépenses imputables à des activités financières, totalisant une somme de 547 614,27 \$, et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 74350 à 74535 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires: selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2012-489

Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 août 2012

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 31 août 2012.

Dépôt du rapport du directeur général sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean Lacroix, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 31 août 2012.

Dépôt des indicateurs de gestion 2011

La trésorière, madame Annie Nepton, dépose, à la présente assemblée, le rapport sur les indicateurs de gestion 2011.

RÉSOLUTION 2012-09-613	Remboursement des frais de vérification des états financiers 2011 du parti « Action Chambly – Équipe Denis Lavoie » au montant de 1 000 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE le parti Action Chambly a fait une demande de remboursement des frais de vérification de ses états financiers 2011, dont la facture d'honoraires s'élève à 1 300 \$;

ATTENDU QUE, selon l'article 490 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, ces frais sont remboursables jusqu'à concurrence de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à émettre le chèque, à Action Chambly – Équipe Denis Lavoie, au montant de 1 000 \$, en remboursement des frais de vérification de ses états financiers 2011.

Poste budgétaire : 02-143-00-665
Certificat de la trésorière : 2012-493

RÉSOLUTION 2012-09-614 Allocation de crédits budgétaires pour le
traitement des boues

ATTENDU QUE les crédits budgétaires alloués au traitement des boues en 2011 n'ont été dépensés qu'à hauteur de 50 % et que la portion non dépensée s'est retrouvée dans le surplus non affecté;

ATTENDU QUE la facture 1842 de Terratube pour les interventions faites en 2012 représente une dépense de 115 560 \$ et que les crédits disponibles à cette fin au budget 2012 sont au montant de 41 975 \$;

ATTENDU la nécessité d'allouer une somme de 73 585 \$ afin de permettre le paiement intégral de la facture 1842 de Terratube;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal alloue une somme de 73 585 \$ à même le surplus non affecté pour le paiement intégral de la facture 1842 de Terratube relative au traitement des boues à l'usine d'épuration.

Poste budgétaire : 02-416-00-448
Certificat de la trésorière : 2012-475

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, aux habitations multifamiliales aux 520-530 rue Martel, un empiètement de la cage d'escalier de l'entrée principale des bâtiments, de 1,37 m sur 2,95 m, dans la marge de recul de la rue Martel fixée à 12 m

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, aux habitations multifamiliales aux 520-530 rue Martel, un empiètement de la cage d'escalier de l'entrée principale des bâtiments, de 1,37 m sur 2,95 m, dans la marge de recul de la rue Martel fixée à 12 m.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2012-09-615 Dérogation mineure visant à permettre, aux habitations multifamiliales aux 520-530 rue Martel, un empiètement de la cage d'escalier de l'entrée principale des bâtiments, de 1,37 m sur 2,95 m, dans la marge de recul de la rue Martel fixée à 12 m

ATTENDU la demande de dérogation mineure, formulée par Habitations Trigone, visant à permettre, aux habitations multifamiliales aux 520-530 rue Martel, un

empiétement de la cage d'escalier de l'entrée principale des bâtiments, de 1,37 m sur 2,95 m, dans la marge de recul de la rue Martel fixée à 12 m;

ATTENDU QUE ces habitations multifamiliales isolées sont situées dans la zone 1RC-09, dans laquelle la marge de recul minimale est fixée à 12 m;

ATTENDU QUE, lors de l'émission du permis de construction, un plan d'implantation préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, a été soumis indiquant une cote à partir du mur de fondation, situé en retrait de la cage d'escalier, alors que cette mesure aurait dû être prise à partir du mur de la cage d'escalier de l'entrée principale, constituant le point le plus rapproché de la ligne d'emprise;

ATTENDU QU'une partie de la cage d'escalier intérieur empiète dans la marge de recul prescrite de 1,37 m sur 2,95 m;

ATTENDU QUE le requérant a réalisé les travaux conformément au permis de construction;

ATTENDU QU'un avis a été publié dans Le Journal de Chambly, édition du 10 août 2012;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure respecte l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre, aux habitations multifamiliales aux 520-530 rue Martel, un empiétement de la cage d'escalier de l'entrée principale des bâtiments, de 1,37 m sur 2,95 m, dans la marge de recul de la rue Martel fixée à 12 m.

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1259 rue Poirier, un agrandissement à l'arrière de la maison à 9,1 m de la ligne arrière plutôt que 10 m

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1259 rue Poirier, un agrandissement à l'arrière de la maison à 9,1 m de la ligne arrière plutôt que 10 m.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2012-09-616	Dérogation mineure visant à permettre, au 1259 rue Poirier, un agrandissement à l'arrière de la maison à 9,1 m de la ligne arrière plutôt que 10 m
------------------------	--

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1259 rue Poirier, un agrandissement à l'arrière de la maison à 9,1 m de la ligne arrière plutôt que 10 m;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement prévoit fermer la galerie existante adjacente au mur arrière pour agrandir la cuisine de 4,12 m sur 4,12 m alors que cette galerie arrière est située à 9,1 m de la ligne arrière;

ATTENDU QUE le 1259 rue Poirier est situé dans la zone d'habitation unifamiliale isolée 3RA1-37, dans laquelle une marge arrière minimale de 10 m est requise;

ATTENDU QUE, dans l'ensemble des zones résidentielles unifamiliales, une marge arrière minimale de 10 m est exigée afin de garantir une superficie de cour arrière adéquate pour l'implantation des bâtiments et des constructions accessoires associés à cet usage;

ATTENDU QUE le requérant ne subit pas de préjudice sérieux de l'application de cette marge car l'emplacement comporte des dimensions supérieures aux exigences réglementaires avec une étendue en front de 21,03 m et une profondeur de 30,48 m, pour une superficie de 641 m², ce qui permet de respecter les marges exigées;

ATTENDU QU'un avis a été publié dans Le Journal de Chambly, édition du 10 août 2012;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure respecte l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre, au 1259 rue Poirier, un agrandissement à l'arrière de la maison à 9,1 m de la ligne arrière plutôt que 10 m.

Consultation publique concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre la création du lot 5 102 079, rue De Cournoyer, comportant une étendue en front de 16 m au lieu de 17 m

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant une demande de dérogation mineure visant à permettre la création du lot 5 102 079, rue De Cournoyer, comportant une étendue en front de 16 m au lieu de 17 m.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur cette demande de dérogation.

RÉSOLUTION 2012-09-617

Dérogation mineure visant à permettre la création du lot 5 102 079, rue De Cournoyer, comportant une étendue en front de 16 m au lieu de 17 m

ATTENDU la demande de dérogation mineure, formulée par la Société Guyon S.E.N.C., de permettre la création du lot 5 102 079, rue De Cournoyer, comportant une étendue en front de 16 m plutôt que 17 m;

ATTENDU QUE le lot 5 102 079 est un lot d'angle situé dans la zone d'habitation unifamiliale isolée 10RA1-26;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.3.2a) du règlement 93-03 de lotissement, l'étendue en front d'un lot doit avoir un minimum de 15 m;

ATTENDU l'article 5.3.11 du règlement 93-03 de lotissement qui exige, dans le cas d'un lot d'angle, situé à l'intersection de deux voies publiques, que l'étendue en front soit augmentée de 2 m par rapport au minimum requis;

ATTENDU QUE le lot voisin, 5 102 080, comporte une étendue en front de 15 m ne pouvant être réduit pour consentir au lot d'angle les centimètres manquants;

ATTENDU QU'un avis a été publié dans Le Journal de Chambly, édition du 10 août 2012;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure respecte l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2010-1185 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre la création du lot 5 102 079, rue De Cournoyer, comportant une étendue en front de 16 m alors que les articles 5.3.2a) et 5.3.11 du règlement de lotissement exigent une étendue en front de 17 m.

Explication du projet de règlement 93-02-205 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre un projet intégré d'habitations bifamiliales et trifamiliales sur les lots 2 346 671 et 2 346 673, situés entre le 2259 et le 2275 avenue Bourgogne

Le maire, monsieur Denis Lavoie, demande à la greffière, madame Louise Bouvier, d'expliquer le projet de règlement 93-02-205 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre un projet intégré d'habitations bifamiliales et trifamiliales sur les lots 2 346 671 et 2 346 673, situés entre le 2259 et le 2275 avenue Bourgogne et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 93-02-205 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre un projet intégré d'habitations bifamiliales et trifamiliales sur les lots 2 346 671 et 2 346 673, situés entre le 2259 et le 2275 avenue Bourgogne

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 93-02-205 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre un projet intégré d'habitations bifamiliales et trifamiliales sur les lots 2 346 671 et 2 346 673, situés entre le 2259 et le 2275 avenue Bourgogne.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2012-09-618

Adoption du deuxième projet du règlement 93-02-205 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre un projet intégré d'habitations

bifamiliales et trifamiliales sur les lots
2 346 671 et 2 346 673, situés entre le 2259 et
le 2275 avenue Bourgogne

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent projet de règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du deuxième projet du règlement 93-02-205 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre un projet intégré d'habitations bifamiliales et trifamiliales sur les lots 2 346 671 et 2 346 673, situés entre le 2259 et le 2275 avenue Bourgogne. Le projet de règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Explication du projet de règlement 2011-1205 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

Le maire, monsieur Denis Lavoie, demande à la greffière, madame Louise Bouvier, d'expliquer le projet de règlement 2011-1205 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et d'en donner les conséquences.

Consultation publique concernant le règlement 2011-1205 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

Le maire, monsieur Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le projet de règlement 2011-1205 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Aucune personne présente n'a émis d'avis sur le projet de règlement.

RÉSOLUTION 2012-09-619

Adoption du règlement 2011-1205 concernant
les ententes relatives à des travaux municipaux

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 2011-1205 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux. Le règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

RÉSOLUTION 2012-09-620

Plan d'implantation et d'intégration
architecturale pour un projet de construction
résidentielle au 1000 rue Charles-Boyer

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une habitation bigénérationnelle au 1000 rue Charles-Boyer, comportant les caractéristiques suivantes :

Architecture

- Dimension : 10,66 m sur 9,9 m
- Volumétrie : 2 étages

Toiture :

- 2 versants avant / arrière de pente moyenne 6/12, revêtement en bardeau d'asphalte
- Hauteur au faîte : 9,6 m
- Hauteur du niveau du rez-de-chaussée : 1,37 m
- Revêtement extérieur : Déclin de composite de bois à l'horizontale
- Galerie en béton couverte d'une marquise sur partie de la façade
- Véranda arrière : 6 m sur 3,66 m
- Logement bigénérationnel au sous-sol

Implantation projetée

- Marge de recul : 7,3 m
- Marge latérale droite : 2,01 m avec ouverture, 1,88 m sans ouverture
- Marge latérale gauche : 0,56 m sans ouverture
- Marge arrière : 13,27 m

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement au 1000 rue Charles-Boyer est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une habitation bigénérationnelle satisfait aux exigences inscrites à la grille des usages et normes applicables à la zone 8RD-20;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation proposée adopte un plan de forme carrée, d'une hauteur de 2 étages coiffés d'une toiture à deux versants avant / arrière de pente moyenne totalisant 9,6 m permettant une bonne intégration dans la trame bâtie de la rue Charles-Boyer, modulée par des hauteurs d'un à deux étages;

CONSIDÉRANT QUE ce projet présente une fenêtre de 84 po. sur 30 po. sur le mur de façade principale qui ne constitue pas une caractéristique de l'habitation située dans un tissu urbain traditionnel;

CONSIDÉRANT QUE la rue Charles-Boyer comporte des constructions ultérieures aux années 1960 présentant un rez-de-chaussée dégagé du sol ainsi que des ouvertures en sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et les critères du règlement 93-05 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale, édictés à l'article 11.1.2, applicables aux autres zones résidentielles des vieux quartiers;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 27 août 2012 d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale d'une nouvelle habitation bigénérationnelle au 1000 rue Charles-Boyer selon les plans d'architecture préparés par Guy Doré, technologue, datés du 19 juillet 2012 et révisés le 10 août 2012 (A04,A05), avec les marges minimales suivantes :

- marge de recul : 7,3 m;
- marge latérale gauche : 0,50 m (entrée de sous-sol fermée sans ouverture) et 2 m avec ouverture;
- marge latérale droite : 1,2 m sans ouverture et 2 m avec ouverture;
- marge arrière : 10 m;
- la galerie arrière doit être située à plus de 2 m de la ligne latérale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale d'une nouvelle habitation bigénérationnelle au 1000 rue Charles-Boyer conformément aux plans soumis et selon les marges minimales édictées par le comité consultatif d'urbanisme. Le projet doit être conforme aux autres dispositions de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-09-621	Demande de modification de zonage pour la révision des aménagements paysagers exigés pour le projet intégré des habitations trifamiliales isolées et jumelées aux 1567-1601 boulevard Lebel
------------------------	---

CONSIDÉRANT la demande du promoteur, Daniel Beauregard, à l'effet de modifier le règlement de zonage afin de retirer l'exigence de plantation d'une haie de thuya, le long de la limite «est» du projet intégré d'habitations trifamiliales isolées et jumelées aux 1567-1601 boulevard Lebel;

CONSIDÉRANT l'article 7.23.90.3 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui exige qu'une bande de verdure d'une largeur minimale de 2 m, entre la ligne latérale est de l'emplacement et l'aire de stationnement commune, soit aménagée et, à l'intérieur de cette bande, la plantation d'une haie de thuya dense, d'une hauteur minimale de 1,2 m doit séparer l'aire de stationnement commune de la limite est, de l'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE la plantation de cette haie de thuya vise à briser le caractère minéral conféré par les aires communes de stationnement des projets intégrés du boulevard Lebel et de l'avenue De Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements paysagers jouent un rôle prépondérant sur la qualité des projets intégrés se répercutant également sur l'image des quartiers et de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 27 août 2012 de maintenir l'exigence de plantation d'une haie de thuya, le long de la limite «est» du projet intégré d'habitations trifamiliales isolées et jumelées aux 1567-1601 boulevard Lebel;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime que l'installation de la clôture est suffisante et qu'il n'est pas nécessaire d'exiger la plantation d'une haie de thuya;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal modifie son règlement de zonage en enlevant l'exigence de plantation d'une haie de thuya, le long de la limite «est» du projet intégré d'habitations trifamiliales isolées et jumelées aux 1567-1601 boulevard Lebel. Tous les frais inhérents à cette modification sont à la charge du requérant.

CONSIDÉRANT la demande pour la construction d'une véranda et d'un patio au 17 rue du Centre, selon les caractéristiques suivantes :

- dimension : 4,9 m sur 7,3 m;
- toiture : à 3 versants de pente moyenne 6/12 avec un revêtement en bardeau d'asphalte;
- revêtement extérieur : en bois;
- fenestration : la véranda aura des fenêtres permettant une utilisation 4 saisons;
- implantation : la véranda et le patio sont situés à une distance de 19,8 mètres de la ligne latérale gauche, à une distance de 9,8 mètres de la ligne latérale droite et à une distance de 44,4 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT QUE le 17 rue du Centre est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce bungalow, construit en 1961, ne fait pas partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une véranda et d'un patio à l'arrière est conforme aux dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly concernant l'usage, l'implantation et l'aménagement de l'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE la véranda et le patio projetés respectent les objectifs et les critères du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, édictés à l'article 11.1.1, applicables aux zones patrimoniales et villageoises;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 27 août 2012 d'approuver le projet de construction d'une véranda et d'un patio au 17 rue du Centre selon les plans soumis par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une véranda et d'un patio au 17 rue du Centre conformément aux plans soumis par le propriétaire. Le projet doit satisfaire aux autres normes de la réglementation municipale.

CONSIDÉRANT le projet de rénovation de l'habitation unifamiliale, au 1556 avenue Bourgogne, selon les caractéristiques suivantes :

Balcons avant au rez-de-chaussée et au premier étage

- réduire la largeur de l'escalier du balcon du rez-de-chaussée de 4 pieds; remplacer le garde-corps de bois par un garde de corps comportant une main-courante en bois et des balustres en bois tourné et en fer forgé;
- remplacer le garde-corps du balcon du rez-de-chaussée en alternant les balustres de fer forgé et des poteaux tournés en bois;
- remplacer la porte de bois et les deux fenêtres de bois à l'étage du mur de façade par des fenêtres à battant en bois à carrelage et une porte de bois ou d'acier comportant un vitrage à carrelage, similaire à celle du rez-de-chaussée;
- réparer et repeindre en blanc les fascias de rebord de la toiture;

Balcon arrière

- refaire les balcons arrière et modifier les dimensions de certaines surfaces; intégrer des treillis d'intimité à la nouvelle surface;

Sous-sol

- démanteler une partie de la vieille dalle de béton et réaliser une nouvelle dalle de 3 ½ pouces d'épaisseur, installer une membrane géotextile, une pierre de ¾ pouce net et des drains français intérieurs;
- remplacer les portes conduisant au sous-sol;
- réparer la descente extérieure du sous-sol et installer un isolant rigide de 2 pouces à l'horizontal afin de protéger l'entrée du sous-sol et les fondations environnantes contre le cycle du gel et du dégel;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation, au 1556 avenue Bourgogne, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le 1556 avenue Bourgogne fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel un intérêt patrimonial supérieur lui est attribué notamment en raison de son ancienneté et de son style architectural d'inspiration classique inscrite dans les éléments d'ornementation de la galerie et des ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation maintient la valeur architecturale de cette habitation d'architecture vernaculaire d'inspiration néoclassique;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés respectent les objectifs et les critères de l'article 11.1.8 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone résidentielle de l'avenue Bourgogne;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 27 août 2012 d'approuver projet de rénovation de l'habitation trifamiliale au 1556 avenue Bourgogne soumis par la propriétaire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de rénovation de l'habitation trifamiliale au 1556 avenue Bourgogne soumis par la propriétaire. Les travaux de rénovation doivent satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

RÉSOLUTION 2012-09-624

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation résidentielle au 1564-1568 avenue Bourgogne

CONSIDÉRANT le projet de rénovation de l'habitation multifamiliale au 1564-1568 avenue Bourgogne, visant à démanteler la galerie de bois, située au deuxième étage, ainsi que le prolongement du mur de brique au-delà de la toiture en pente de l'élévation latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation multifamiliale au 1564-1568 avenue Bourgogne est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial qui lui attribue un intérêt patrimonial moyen;

CONSIDÉRANT QUE la galerie-terrasse, érigée au dernier étage de l'élévation latérale du bâtiment, réduisait l'intégrité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de démantèlement de la galerie respectent les objectifs et les critères de l'article 11.1.8 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone résidentielle de l'avenue Bourgogne;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 27 août 2012 d'approuver les travaux de démantèlement de la galerie-terrasse, située au dernier étage de l'élévation latérale gauche, et le démantèlement de la maçonnerie de brique du mur de façade, située au-delà de la toiture en pente (partie comportant un étage), de l'habitation multifamiliale au 1564-1568 avenue Bourgogne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux de démantèlement de la galerie-terrasse, située au dernier étage de l'élévation latérale gauche, et le démantèlement de la maçonnerie de brique du mur de façade, située au-delà de la toiture en pente (partie comportant un étage), de l'habitation multifamiliale au 1564-1568 avenue Bourgogne conformément au projet soumis.

RÉSOLUTION 2012-09-625

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation résidentielle au 27 rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT le projet de rénovation de l'habitation unifamiliale, au 27 rue Saint-Jacques, visant à remplacer trois fenêtres en façade, trois fenêtres sur les murs latéraux et une fenêtre à l'arrière, actuellement en aluminium et coulissantes, par des fenêtres à guillotine en PVC;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée au 27 rue Saint-Jacques est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE cette habitation vernaculaire québécoise, érigée en 1939, fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel un intérêt patrimonial moyen lui est attribué;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de remplacement des fenêtres respectent les objectifs et les critères de l'article 11.2.2 du règlement 93-05 relatif aux plans

d'implantation et d'intégration architecturale pour les autres zones résidentielles des vieux quartiers;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 27 août 2012 d'approuver le projet de remplacement des fenêtres de l'habitation unifamiliale, au 27 rue Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet de remplacement des fenêtres de l'habitation unifamiliale, au 27 rue Saint-Jacques, conformément au projet soumis.

RÉSOLUTION 2012-09-626	Demande de modification de zonage pour la transformation d'un immeuble mixte en immeuble résidentiel, au 2052-2062 avenue Bourgogne
------------------------	---

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement de zonage visant à permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de l'immeuble à vocation résidentielle et commerciale, au 2052-2062 avenue Bourgogne, alors que le règlement de zonage le prohibe;

CONSIDÉRANT QUE le requérant soumet un projet préliminaire démontrant la transformation du rez-de-chaussée commercial par quatre logements (2-2 ½ et 2- 4 ½);

CONSIDÉRANT les justifications émises par le requérant à l'effet que le locataire actuel quittera le 31 août 2012 et que ses recherches pour le remplacer sont demeurées infructueuses alors qu'il aurait de la demande pour la location de logements;

CONSIDÉRANT QUE le 2052-2062 avenue Bourgogne est situé dans la zone 8CV-14 qui autorise la fonction résidentielle uniquement à l'étage du bâtiment;

CONSIDÉRANT les orientations d'aménagement contenues au plan d'urbanisme, adopté en 1991, prévoyant notamment que l'avenue Bourgogne, entre la Mairie et la rue Charles-Boyer, constitue le noyau central de la zone récréotouristique de Chambly et reconnaissant la prépondérance de cette partie du territoire à accueillir des activités commerciales de nature touristique;

CONSIDÉRANT le programme particulier d'urbanisme du secteur à vocation touristique, adopté en 2006, prévoyant une avenue Bourgogne à vocation mixte dont le rez-de-chaussée des immeubles doit obligatoirement être occupé par des usages commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du bâtiment (présence de larges ouvertures (vitrines), une porte d'accès commune, un revêtement extérieur en bloc de béton peint) sa proximité par rapport à l'avenue Bourgogne, se prête davantage à des activités commerciales qu'à une fonction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est situé au sein d'un milieu urbain ancien, à proximité du Lieu historique national Fort-Chambly, de l'église St-Stephen, bien patrimonial classé, une localisation qui appelle des interventions soucieuses des caractéristiques de ce milieu de vie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 27 août 2012 de refuser la demande de modification de zonage soumise;

CONSIDÉRANT QUE le maire souligne que le maintien de la réglementation empêche la validité économique du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steeves Demers, conseiller et président du comité consultatif d'urbanisme précise que la recommandation de refus visait plus la qualité architecturale de la modification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal retourne le dossier au comité consultatif d'urbanisme en les avisant qu'il est prêt à soumettre aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de l'immeuble à vocation résidentielle et commerciale, au 2052-2062 avenue Bourgogne, en autant que la transformation du bâtiment s'harmonise au secteur.

RÉSOLUTION 2012-09-627

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le plan d'aménagement paysager au 850 boulevard De Périgny et modification du règlement de zonage

CONSIDÉRANT QUE le concessionnaire automobile Honda Chambly, au 850 boulevard De Périgny, soumet pour approbation le plan d'aménagement paysager exigé par le conseil municipal en avril 2012, comportant les caractéristiques suivantes :

- un îlot de verdure de 83,0 m² à la gauche de l'entrée principale et un îlot de 16,0m² à la droite de l'entrée principale;
- une bande de verdure d'une largeur de 2,4 mètres adjacente à la voie publique et plantée de douze (12) arbres feuillus et d'arbustes;
- un îlot de verdure de 47,0 m² localisé à l'extrémité droite de la bande de verdure et utilisé à titre de présentoir pour un véhicule automobile (ce qui en réduit la superficie à 33,0 m²);
- des bandes paysagères autour du bâtiment principal d'une largeur variant entre 0,9 mètre et 2,7 mètres;
- un îlot de verdure de 62,0m² localisé en façade de l'agrandissement projeté et utilisé à titre de présentoir pour des véhicules tout-terrain (ce qui en réduit la superficie à 29,0m²);

CONSIDÉRANT QUE le 850 boulevard De Périgny est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entériné, en vertu de sa résolution 2012-04-244, le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'agrandissement et de rénovation du bâtiment selon certaines conditions quant aux aménagements paysagers :

- le projet doit satisfaire aux exigences minimales d'aménagement paysager de l'article 8.10 du règlement de zonage, et plus spécifiquement aux articles 8.10.2 et 8.10.3 qui comprennent les éléments suivants :

- une superficie minimale de 15m² de part et d'autre de l'entrée charretière, prévoyant la plantation d'arbustes, de végétaux et d'un minimum d'un arbre;
- une bande paysagère d'au moins 1,5 mètre le long des lignes latérales de lot;
- une bande paysagère d'un minimum de 1,5 mètre au périmètre du bâtiment, à l'exception des murs où il n'y a aucune ouverture et des murs comportant des quais de chargement ou de déchargement;
- le projet doit comprendre, dans la marge de recul, une bande paysagère d'une largeur minimale de 2,4 mètres à partir de la ligne d'emprise de la voie publique, d'une ligne latérale à l'autre à l'exception de l'entrée charretière;
- un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel dans ce domaine doit être transmis pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement paysager ne présente pas les bandes paysagères d'une largeur minimale de 1,5 m mesurée depuis la ligne latérale, exigées à l'article 8.10.2b) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements paysagers proposés respectent les objectifs et les critères de l'article 11.2.3 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones commerciales du boulevard De Périgny;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 7 août 2012 d'approuver le plan d'aménagement paysager du 850 boulevard De Périgny, préparé par Véronique Lalonde, architecte paysagiste, daté du 14 août 2012, et de modifier le règlement de zonage pour enlever l'exigence de bandes paysagères d'au moins 1,5 mètre le long des lignes latérales de lot;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant le plan d'aménagement paysager du 850 boulevard De Périgny, préparé par Véronique Lalonde, architecte paysagiste, daté du 14 août 2012, et modifie son règlement de zonage pour enlever l'exigence d'aménager des bandes paysagères d'au moins 1,5 mètre le long des lignes latérales de lot. Tous les frais inhérents à cette demande de modification de zonage sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2012-09-628	Demande de modification de zonage pour un projet de remplacement d'une habitation unifamiliale isolée au 1161 avenue De Salaberry par un projet d'habitations trifamiliales jumelées
------------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'habitations comporte les caractéristiques suivantes :

Projet de démolition

Habitation unifamiliale isolée, 1161 avenue De Salaberry, lot 2 042 437

- valeur : bâtiment : 127 300 \$, terrain : 64 800 \$, totale : 192 100 \$
- date de construction : 1958
- lot 2 042 437 : étendue en front De Salaberry : 34,56 m, étendue en front Brassard: 53,19 m superficie : 1 838,4m²

Habitations trifamiliales jumelées

Architecture

- dimensions : 13,0 m sur 17,0 m
- hauteur : 2 ½ étages
- toiture : pavillonnaire, revêtement en bardeau d'asphalte
- revêtement extérieur : maçonnerie de brique et de pierre sur l'ensemble des élévations

Implantation

- marge de recul : Brassard : 6,50 m
- marge de recul : De Salaberry : 8,00 m
- marge latérale droite : 3,0 m
- marge arrière : 14,94 m
- distance latérale entre les bâtiments : 6,70 m

Aménagement de l'emplacement

- 22 cases de stationnement (2 cases/unité de logement) et 4 cases de stationnement sont en garage;
- accès à l'aire de stationnement uniquement par le boulevard Brassard;
- conservation des 4 arbres feuillus de plus de 40 cm de diamètre, dans la marge de recul du boulevard Brassard;
- conservation d'un arbre feuillu le long de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT la demande de modification du règlement de zonage visant à permettre le remplacement de l'habitation unifamiliale isolée, au 1161 avenue De Salaberry, par deux habitations trifamiliales jumelées, totalisant onze nouvelles unités d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE le 1161 avenue De Salaberry, lot 2 042 437, est situé à l'angle nord-ouest de l'avenue De Salaberry et du boulevard Brassard, dans la zone d'habitations unifamiliale isolée, 2RA1-47;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose l'implantation de deux habitations trifamiliales jumelées orientées vers le boulevard Brassard, s'inscrivant dans la continuité des habitations trifamiliales jumelées adjacentes de la zone 2RB2-42;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de remplacement propose une densification plus élevée sur le boulevard Brassard;

CONSIDÉRANT la préservation des arbres à grand déploiement dans la marge de recul du boulevard Brassard et le long de la ligne arrière contribuant à mieux harmoniser ce projet à la trame bâtie du quartier;

CONSIDÉRANT QUE, pour conserver les arbres le long de la ligne arrière, deux cases de stationnement doivent être amputées réduisant le nombre total de cases de stationnement à vingt cases alors qu'en vertu de l'article 7.10.3 du règlement de zonage, vingt-deux cases de stationnement sont requises;

CONSIDÉRANT QUE la marge latérale dans une zone d'habitation trifamiliale jumelée est fixée à 4 m alors qu'une marge latérale de 3,15 m est proposée;

CONSIDÉRANT la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme du 27 août 2012 de modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone d'habitations trifamiliales jumelées, 2RB2-42, du boulevard Brassard, afin d'autoriser le remplacement de l'habitation unifamiliale isolée, au 1161 avenue De Salaberry, par deux habitations trifamiliales jumelées, selon les plans d'architecture datés du 16 août 2012 et le projet d'implantation préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 18 juillet 2012, conditionnellement à ce qu'un correctif soit apporté à

l'aménagement des cases de stationnement afin de conserver les cinq arbres à grand port identifiés au plan, un jeu de 15 cm est autorisé sur chacune des marges;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage afin d'agrandir la zone d'habitations trifamiliales jumelées, 2RB2-42, du boulevard Brassard, pour autoriser le remplacement de l'habitation unifamiliale isolée, au 1161 avenue De Salaberry, par deux habitations trifamiliales jumelées, selon les plans d'architecture datés du 16 août 2012 et le projet d'implantation préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 18 juillet 2012, conformément à la recommandation positive avec condition du comité consultatif d'urbanisme. Les frais inhérents à cette demande de modification réglementaire sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2012-09-629

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'agrandissement commercial au 1981 boulevard De Périgny et modification du règlement de zonage

CONSIDÉRANT la demande de modification de zonage et le projet d'agrandissement commercial visant le complexe funéraire Desnoyers, sis au 1981 boulevard De Périgny, afin d'y installer un four crématoire, d'agrandir le colombarium et d'aménager de nouveaux espaces de travail, de rangement, d'entreposage et de bureau, selon les caractéristiques suivantes :

- Agrandissement arrière (sous-sol et rez-de-chaussée) de 41pi. 8po. X 39pi. 3po. pour un total de 1 635,55pi²;
- revêtement extérieur proposé : crépi de ciment au sous-sol, brique comme l'existante au rez-de-chaussée et enduit d'acrylique au-dessus de la brique;
- fenestration identique à ce qui est existant sur le bâtiment;
- aucune nouvelle case n'est proposée et l'emplacement du complexe funéraire ne peut en accueillir de nouvelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant précise qu'il y a maintenant beaucoup plus de crémations que d'enterrements d'où l'ajout d'un four crématoire au salon funéraire;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble au 1981 boulevard De Périgny est situé dans la zone commerciale régionale 8CC-45;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de four crématoire n'est pas autorisé dans cette zone et l'agrandissement proposé nécessite l'aménagement de 15 nouvelles cases de stationnement non soumises;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales du boulevard De Périgny;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 27 août 2012 d'approuver le projet d'agrandissement visant le complexe funéraire Desnoyers, sis au 1981 boulevard De Périgny, selon les plans préparés par Jacques Monty, architecte, daté du 18 juillet 2012, et de modifier le règlement de zonage afin de

permettre l'usage de crématorium en lien avec un salon funéraire et de ne pas exiger les 15 cases de stationnement supplémentaires requises pour l'agrandissement proposé;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'agrandissement commercial visant le complexe funéraire Desnoyers, sis au 1981 boulevard De Périgny, conformément au projet soumis et accepte de soumettre, aux personnes habiles à voter, la modification du règlement de zonage afin de permettre l'usage de crématorium en lien avec un salon funéraire et de ne pas exiger les 15 cases de stationnement supplémentaires requises pour l'agrandissement proposé. Le projet doit respecter les autres normes de la réglementation d'urbanisme de la Ville.

Tous les frais inhérents à cette modification du règlement de zonage sont à la charge du requérant.

RÉSOLUTION 2012-09-630

Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet d'agrandissement commercial et résidentiel au 20 rue des Carrières

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Daniel Desnoyers, propriétaire du bâtiment sis au 20 rue des Carrières, désire procéder à un agrandissement de son bâtiment principal pour la construction d'un garage pouvant contenir six véhicules (deux véhicules de promenade et quatre véhicules commerciaux), selon les caractéristiques suivantes :

- agrandissement arrière de 22,56 m sur 25 7,62 m pour une superficie de 171,87m²;
- revêtement extérieur proposé : enduit d'acrylique de même couleur que l'existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'usage du bâtiment par Graphique Exit, une entreprise montréalaise de graphisme et d'imprimerie numérique, l'utilisation du garage projeté et le nombre de cases de stationnement ne sont pas conforme au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le requérant affirme que l'entreprise Graphique Exit et l'utilisation du garage projetée sont des usages accessoires au complexe funéraire Desnoyers qui était jusqu'en 2006 situé au 20 des Carrières mais qui a déménagé à cette date au 1981 boulevard De Périgny;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la cessation d'un usage dérogatoire, il y a perte de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE, l'usage dérogatoire de salon funéraire au 20 rue des Carrières ayant cessé depuis 2006, il y a perte de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme affirme que les usages accessoires au salon funéraire n'ayant pas cessé, ils bénéficient de droits acquis

permettant ainsi l'usage du bâtiment à des fins d'imprimerie strictement liées à l'entreprise funéraire et la construction d'un garage pour l'entreposage de véhicules commerciaux;

CONSIDÉRANT QU'il manque quatre cases de stationnement pour les usages d'imprimerie et d'entreposage de véhicules commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de salon funéraire bénéficiait de droits acquis quant au nombre de cases de stationnement avant son déménagement en 2006;

CONSIDÉRANT QUE le comité estime que ces droits acquis, éteints en 2006, peuvent être transférés aux usages accessoires reconnus;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les autres zones résidentielles du Vieux Chambly;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 27 août 2012 d'approuver le projet d'agrandissement (garage sextuple) du bâtiment au 20 rue des Carrières, selon les plans d'implantation et d'architecture préparés par Jacques Monty, architecte, datés du 18 juillet 2012, de reconnaître des droits acquis pour l'utilisation commerciale d'un local d'une superficie de 160 m², à des fins d'imprimerie et de bureaux administratifs liées à l'usage du salon funéraire Desnoyers, pour l'utilisation d'une partie de la cour arrière pour l'entreposage de quatre véhicules commerciaux et pour les cases de stationnement nécessaires à l'usage accessoire du salon funéraire Desnoyers sis au 1981 boulevard De Périgny;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'agrandissement (garage sextuple) du bâtiment au 20 rue des Carrières, selon les plans d'implantation et d'architecture préparés par Jacques Monty, architecte, datés du 18 juillet 2012, reconnaît des droits acquis pour l'utilisation commerciale d'un local d'une superficie de 160 m², à des fins d'imprimerie et de bureaux administratifs liées à l'usage du salon funéraire Desnoyers, pour l'utilisation d'une partie de la cour arrière pour l'entreposage de quatre véhicules commerciaux et pour les cases de stationnement nécessaires à l'usage accessoire du salon funéraire Desnoyers sis au 1981 boulevard De Périgny.

RÉSOLUTION 2012-09-631 Révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la modification à l'architecture au 2 rue Henderson

CONSIDÉRANT QUE le 2 rue Henderson est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entériné en juin 2012, par la résolution 2012-06-438, le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 2 rue Henderson;

CONSIDÉRANT QUE la requérante soumet des modifications à l'architecture du bâtiment, à savoir :

- un sous-sol sera ajouté et le terrain remblayé, conséquemment le niveau du rez-de-chaussée par rapport au sol sera similaire à la proposition initiale;

- le revêtement extérieur proposé pour les quatre faces sera un revêtement de déclin de bois (de type Maybec) à l'horizontale;
- un treillis est proposé en façade principale sur le porche d'entrée;

CONSIDÉRANT QUE le style architectural de l'habitation proposée réfère à une typologie contemporaine marquée notamment par l'horizontalité de ses lignes, sa volumétrie d'un étage couverte d'une toiture pavillonnaire de très faible pente, des grandes baies asymétriques;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de bois en façade constitue une caractéristique architecturale liée aux habitations traditionnelles du vieux-Chambly retrouvée notamment sur la maison vernaculaire québécoise avec sa volumétrie d'un à deux étages coiffée d'une toiture à deux versants de pente moyenne, ses ouvertures symétriques (fenêtres à battants) et sa galerie couverte;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 27 août 2012 d'approuver les modifications proposées à l'effet d'ajouter un sous-sol et de remplacer le déclin de fibrociment sur les élévations latérales et arrière par un déclin de bois, mais sans ouverture en sous-sol sur le mur de façade principale, et de refuser le remplacement de la maçonnerie sur le mur de façade par un déclin de bois et l'ajout du treillis sur le porche d'entrée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve les modifications proposées à l'effet d'ajouter un sous-sol et de remplacer le déclin de fibrociment sur les élévations latérales et arrière par un déclin de bois. Aucune ouverture en sous-sol n'est autorisée sur le mur de façade principale. Le remplacement de la maçonnerie sur le mur de façade par un déclin de bois et l'ajout du treillis sur le porche d'entrée sont refusés.

RÉSOLUTION 2012-09-632	Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation résidentielle au 55 rue Saint-Onge
------------------------	---

CONSIDÉRANT le projet de rénovation résidentielle au 55 rue Saint-Onge selon les caractéristiques suivantes :

- construction d'un patio en béton surélevé de 1,5 m, de 4,88 m sur 6,1 m;
- construction d'un solarium 4 saisons (3,0 m sur 4,27 m) sur une partie du patio de béton et attenant au bâtiment principal;
- pente de la toiture identique à celle du toit principal (4 :12);
- revêtement extérieur du solarium en canexel;
- le solarium comprend quatre fenêtres et une porte patio;
- garde-corps du patio de béton d'une hauteur minimale de 48 pouces;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage et aux objectifs et aux critères de l'article 11.2.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les autres zones résidentielles des vieux quartiers;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 27 août 2012 d'approuver le projet de rénovation résidentielle au 55 rue Saint-Onge selon le projet soumis par les propriétaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de rénovation résidentielle au 55 rue Saint-Onge conformément au projet soumis.

RÉSOLUTION 2012-09-633 Plan de subdivision du lot 2 346 880 en vue de
la construction d'une habitation unifamiliale
jumelée au 15 rue Charles-Boyer

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2012-05-342 adoptée à son assemblée du 1^{er} mai 2012, le conseil municipal a approuvé le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet de démolition de l'habitation unifamiliale au 15 rue Charles-Boyer et son remplacement par une habitation unifamiliale jumelée en exigeant que la subdivision du lot 2 346 880 soit soumis pour approbation;

ATTENDU les dimensions des deux lots créés, à savoir :

Lot 5 114 661 : étendue en front : 15,84 m
 profondeur : 36,47 m
 superficie : 574,0 m²

Lot 5 114 662 étendue en front : 15,40 m
 profondeur : 36,83 m
 superficie : 557,9 m²

ATTENDU QUE le lot 2 346 880, à l'angle des rues Charles-Boyer et Langevin, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le plan de subdivision respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.2 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les autres zones résidentielles des vieux quartiers;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 27 août 2012 d'approuver le plan de subdivision du lot 2 346 880, réalisé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 24 juillet 2012, sous le numéro 30 525 de ses minutes, créant les lots 5 114 661 et 5 114 662;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le plan de subdivision du lot 2 346 880, rue Charles-Boyer, réalisé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 24 juillet 2012, sous le numéro 30 525 de ses minutes, créant les lots 5 114 661 et 5 114 662.

ATTENDU QUE ces lots ont fait l'objet de plusieurs modifications cadastrales et sont désormais connus comme étant les lots suivants :

5 003 086, 5 003 087, 5 003 088, 5 003 089, 5 003 090, 5 003 091,
5 003 092, 5 003 093, 4 888 159, 4 888 160, 4 888 162, 4 885 872, 4 888 057,
4 785 042, 4 785 043, 4 785 044, 4 785 045, 4 785 046, 4 785 047, 4 785 048,
4 805 659, 4 866 024, 4 866 025, 4 866 026, 4 866 027, 4 866 028, 4 866 029,
4 866 030, 4 847 785, 4 847 786, 4 847 787, 4 847 788, 4 847 789, 4 847 790,
4 847 791, 4 846 526, 4 846 527, 4 846 528, 4 846 529, 4 486 530, 4 846 531,
4 846 532, 4 846 533, 4 817 840, 4 817 841, 4 817 842, 4 817 843, 4 817 844,
4 817 845, 4 817 846, 4 801 878, 4 801 879, 4 801 880, 4 801 881, 4 801 882,
4 801 883, 4 801 844, 4 802 926, 4 772 563, 4 772 564, 4 772 565, 4 772 566,
4 772 567, 4 772 568, 4 772 569, 4 734 079, 4 734 080, 4 734 081, 4 734 082,
4 734 083, 4 734 084, 4 734 085, 4 730 997, 7 680 674, 4 700 065, 4 700 066,
4 657 683, 4 657 684, 4 657 689, 4 606 042, 4 606 043, 4 606 045, 4 606 046,
4 606 067, 4 606 124 et 4 606 125;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le maire et la greffière ou leur remplaçant à signer l'acte de correction par lequel le ministre du Revenu cède à la Ville tous les droits, titres et intérêts qu'il peut détenir dans les lots mentionnés ci-dessus et la cession des droits ainsi obtenus à Société Guyon s.e.n.c. Tous les honoraires et les frais de ces transactions sont à la charge du promoteur.

RÉSOLUTION 2012-09-636

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations trifamiliales jumelées, 2RB2-42, du boulevard Brassard, pour autoriser le remplacement de l'habitation unifamiliale isolée, au 1161 avenue De Salaberry, par deux habitations trifamiliales jumelées et à réduire, pour ce projet, le nombre de cases de stationnement et la marge latérale

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Steeves Demers qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations trifamiliales jumelées, 2RB2-42, du boulevard Brassard, pour autoriser le remplacement de l'habitation unifamiliale isolée, au 1161 avenue De Salaberry, par deux habitations trifamiliales jumelées et à réduire, pour ce projet, le nombre de cases de stationnement et la marge latérale. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-09-637

Adoption du projet de règlement 93-02-207 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations trifamiliales jumelées, 2RB2-42, du boulevard Brassard, pour autoriser le remplacement de l'habitation unifamiliale isolée, au 1161 avenue De Salaberry, par deux habitations trifamiliales jumelées et à réduire, pour ce projet, le nombre de cases de stationnement et la marge latérale

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-207 amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin d'agrandir la zone d'habitations trifamiliales jumelées, 2RB2-42, du boulevard Brassard, pour autoriser le remplacement de l'habitation unifamiliale isolée, au 1161 avenue De Salaberry, par deux habitations trifamiliales jumelées et, à réduire, pour ce projet, le nombre de cases de stationnement et la marge latérale.

RÉSOLUTION 2012-09-638	Demande de modification de zonage pour l'installation de blocs de béton comme mur de soutènement entre deux propriétés résidentielles au 1568 et 1572 rue Bruyère
------------------------	---

CONSIDÉRANT QU'un mur de soutènement a été réalisé en bloc de béton le long de ligne arrière des propriétés sises aux 1568 et 1572 rue Bruyère en raison de l'écart de niveau de terrain avec les propriétés du boulevard Lebel, en contravention du règlement municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.9.2b) du règlement 93-02 de zonage prohibe l'utilisation du bloc de béton comme matériau délimitant une propriété;

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires des maisons nouvellement construites aux 1568 et 1572 rue Bruyère de modifier le règlement de zonage afin de permettre les blocs de béton comme mur de soutènement;

CONSIDÉRANT la plainte reçue à l'égard de cet ouvrage jugé inesthétique;

CONSIDÉRANT la solution proposée par les requérants de réduire l'impact visuel des blocs de béton en recouvrant la partie verticale du muret par des planches de bois et la partie horizontale par des galets de rivière;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme du 27 août 2012 de modifier le règlement de zonage afin de permettre, au 1568 et au 1572 rue Bruyère, la réalisation d'un muret en bloc de béton le long de la ligne arrière en apportant la modification proposée par les requérants pour atténuer l'impact visuel de cet ouvrage sur les propriétés adjacentes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte de modifier son règlement de zonage pour permettre un mur de soutènement en blocs de béton le long de la ligne arrière aux 1568 et 1572 rue Bruyère, dont la partie verticale sera recouverte par des planches de bois et la partie horizontale par des galets de rivière. Les frais inhérents à cette demande de modification réglementaire sont à la charge des requérants.

RÉSOLUTION 2012-09-639	Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant diverses dispositions du règlement
------------------------	---

93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin notamment de ne pas exiger la réalisation des bandes paysagères le long de les lignes latérales, au 850 boulevard De Périgny (concessionnaire Honda), d'approuver, au 1981 boulevard De Périgny, l'usage de crématorium en lien avec un salon funéraire et de ne pas exiger les quinze cases de stationnement supplémentaires requises pour l'agrandissement du bâtiment principal lié au crématorium, de permettre aux 1568-1572 rue Bruyère, un muret en bloc de béton, le long de la ligne arrière, et, dans la zone 7RA1-60, du côté est de la rue Frédéric-Courtemanche, permettre un deuxième plancher, selon la superficie déjà permise, réalisée uniquement sur la portion nord du bâtiment, du mur de façade au mur arrière

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin notamment de ne pas exiger la réalisation des bandes paysagères le long de les lignes latérales, au 850 boulevard De Périgny (concessionnaire Honda), d'approuver, au 1981 boulevard De Périgny, l'usage de crématorium en lien avec un salon funéraire et de ne pas exiger les quinze cases de stationnement supplémentaires requises pour l'agrandissement du bâtiment principal lié au crématorium, de permettre aux 1568-1572 rue Bruyère, un muret en bloc de béton, le long de la ligne arrière, et, dans la zone 7RA1-60, du côté est de la rue Frédéric-Courtemanche, permettre un deuxième plancher, selon la superficie déjà permise, réalisée uniquement sur la portion nord du bâtiment, du mur de façade au mur arrière. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-09-640

Adoption du projet de règlement 93-02-206 amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin notamment de ne pas exiger la réalisation des bandes paysagères le long de les lignes latérales, au 850 boulevard De Périgny (concessionnaire Honda), d'approuver, au 1981 boulevard De Périgny, l'usage de crématorium en lien avec un salon funéraire et de ne pas exiger les quinze cases de stationnement supplémentaires requises pour l'agrandissement du bâtiment principal lié au crématorium, de permettre aux 1568-1572 rue Bruyère, un muret en bloc de béton, le long de la ligne arrière, et, dans la zone 7RA1-60, du côté est de la rue Frédéric-Courtemanche, permettre un deuxième plancher, selon la superficie déjà permise, réalisée uniquement sur la portion nord du bâtiment, du mur de façade au mur arrière

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'adoption du projet de règlement 93-02-206 amendant diverses dispositions du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin notamment de ne pas exiger la réalisation des bandes paysagères le long de les lignes latérales, au 850 boulevard De Périgny (concessionnaire Honda), d'approuver, au 1981 boulevard De Périgny, l'usage de crématorium en lien avec un salon funéraire et de ne pas exiger les quinze cases de stationnement supplémentaires requises pour l'agrandissement du bâtiment principal lié au crématorium, de permettre aux 1568-1572 rue Bruyère, un muret en bloc de béton, le long de la ligne arrière, et, dans la zone 7RA1-60, du côté est de la rue Frédéric-Courtemanche, permettre un deuxième plancher, selon la superficie déjà permise, réalisée uniquement sur la portion nord du bâtiment, du mur de façade au mur arrière.

RÉSOLUTION 2012-09-641

Octroi du contrat à Resto-Plus enr. pour le service et la vente de boissons alcoolisées et non-alcoolisées et de grignotines lors de la Fête des bénévoles, le 28 septembre 2012, au Centre sportif Robert-Label

CONSIDÉRANT QUE le projet d'organisation d'une fête des bénévoles est inscrit au programme triennal d'immobilisation en 2012, sous le numéro 11-LC-21, pour une somme de 35 000\$;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs centaines de bénévoles, oeuvrant auprès des organismes sportifs, culturels et communautaires reconnus par la municipalité, y seront conviés;

CONSIDÉRANT QUE la formule retenue est une soirée thématique débutant à 19 heures, avec animation et danse;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir gratuitement des grignotines et deux consommations par bénévole présent;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà octroyé le contrat d'exploitation du restaurant du Centre sportif Robert-Label, à Resto-Plus enr., pour la saison 2012-2013, lequel détient tous les permis nécessaires pour la vente et le service des boissons et d'aliments au centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Resto-Plus enr. permet d'avoir une formule clé en main sur la vente et le service de boissons et de grignotines;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve l'entente avec Resto-Plus enr. pour la vente et le service de boissons alcoolisées et non alcoolisées et de grignotines lors de la Fête des bénévoles, le 28 septembre 2012, pour un coût de 3,50\$ par consommation. Le coût total s'élève à 4 200\$, représentant deux consommations gratuites offertes par bénévole, ajusté selon le nombre de coupons de participation utilisés.

Poste budgétaire : 02-721-80-499

Certificat de la trésorière : 2012-491

RÉSOLUTION 2012-09-642

Octroi du contrat à Actimax inc. pour l'animation et le soutien technique de la Fête des bénévoles, le 28 septembre 2012 au

Centre sportif Robert-Lebel, au coût de
14 549,29\$

CONSIDÉRANT QUE le projet d'organisation d'une fête des bénévoles est inscrit au programme triennal d'immobilisation en 2012, sous le numéro 11-LC-21, pour une somme de 35 000\$;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs centaines de bénévoles, oeuvrant auprès des organismes sportifs, culturels et communautaires reconnus par la municipalité, y seront conviés;

CONSIDÉRANT QUE le Service loisirs et culture a demandé des soumissions pour la réalisation d'une soirée thématique comprenant l'animation (spectacles, D.J. animateur, etc.) et le soutien technique (sonorisation, éclairage; décor et éléments thématiques, tables rondes, etc.), avec les résultats suivants :

- Actimax inc.	14 549,29 \$
- Groupe concept interaction	16 335,08 \$
- Les événements Inferno	16 262,06 \$
- Agence Lion	15 469,44 \$
- Alter Ego Productions	15 521,63 \$
- Agence 4Saisons	17 325,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du service de retenir la plus basse soumission reçue et conforme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission pour réalisation d'une soirée thématique comprenant l'animation et le soutien technique pour la Fête des bénévoles, le 28 septembre 2012, au plus bas soumissionnaire conforme, Actimax inc., au coût de 14 549,29\$, transport et taxes incluses.

Poste budgétaire: 02-721-80-499
Certificat de la trésorière : 2012-492

RÉSOLUTION 2012-09-643	Transfert budgétaire de 1 500 \$ pour l'organisation de la cérémonie soulignant le 40 ^e anniversaire de l'ouverture du Centre sportif Robert-Lebel, le 14 septembre 2012
------------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite souligner le 40^e anniversaire de l'ouverture du Centre sportif Robert-Lebel;

CONSIDÉRANT QU'il a mandaté le Service loisirs et culture et le Service des communications et du protocole pour l'organisation de la cérémonie qui se tiendra le vendredi 14 septembre, de 18 h à 20 h, au centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE, lors de cette cérémonie sous le thème « D'hier à aujourd'hui, déjà 40 ans », seront invités ceux qui ont contribué et étaient présents lors de la construction du centre sportif en 1972 ainsi que ceux qui ont pris la relève aujourd'hui;

CONSIDÉRANT QU'un goûter et des boissons seront servis pour l'occasion et une plaque commémorative sera réalisée pour souligner cet événement ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'appropriation de 1 500 \$ à même sa réserve pour projets spéciaux du poste budgétaire 02-111-00-995, pour l'organisation d'une cérémonie soulignant le 40^e anniversaire de l'ouverture du Centre sportif Robert-Label.

Poste budgétaire: 02-723-10-643

Certificat de la trésorière : 2012-494

RÉSOLUTION 2012-09-644	Utilisation gratuite des audioguides, lors des Journées de la culture 2012, les 28, 29 et 30 septembre 2012
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager la participation des citoyens aux différentes activités d'interprétation de l'histoire et du patrimoine, offertes durant l'année par le Service loisirs et culture;

ATTENDU QUE ces activités sont organisées dans le cadre des Journées de la culture, qui exigent que la programmation soit offerte gratuitement lors de ces journées;

ATTENDU QUE l'ensemble des activités proposées par la Ville, les organismes et les artistes de Chambly feront l'objet d'une promotion locale;

ATTENDU QUE, cette année, les Journées nationales de la culture auront lieu les 28, 29 et 30 septembre;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal consent à l'utilisation gratuite des audioguides, les samedi et dimanche, 29 et 30 septembre 2012, dans le cadre des Journées de la culture.

RÉSOLUTION 2012-09-645	Octroi de la soumission pour l'achat d'une machine à lignage pour des travaux en régie, à Sherwin-Williams, au coût de 4 457,58 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a été en appel d'offres pour l'acquisition d'une machine à lignage pour des travaux en régie, avec les résultats suivants :

Sherwin-Williams :	4 457,58 \$
Berger :	4 966,92 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'acquisition d'une machine à lignage pour le Service des travaux publics, au plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 4 457,58 \$ taxes incluses. La dépense est financée par la réserve financière pour les services de voirie.

Poste budgétaire : 22-311-00-725
Certificat de la trésorière : 2012-486

RÉSOLUTION 2012-09-646	Demande à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu d'autoriser les travaux d'aménagement du ponceau Jean-Casgrain
------------------------	--

ATTENDU QUE le bassin versant du cours d'eau Lamarre est entièrement situé dans la municipalité de Chambly, qui se trouve dans la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, donc sous la juridiction de cette dernière;

ATTENDU QUE la Ville souhaite aménager un ponceau traversant le cours d'eau Lamarre pour le développement résidentiel sur l'autre rive;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 40-06 sur les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, les travaux en littoral doivent faire l'objet d'une autorisation du conseil d'administration de la MRC demandée par une résolution de la municipalité concernée;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate le Service technique et environnement pour demander à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-Du-Richelieu d'étudier le projet d'aménagement d'un ponceau traversant le cours d'eau Lamarre conformément aux plans et devis préparés par Les Consultants S.M. inc. et d'autoriser la Ville à procéder à la réalisation de ces travaux.

RÉSOLUTION 2012-09-647	Présentation des plans et devis pour l'aménagement du ponceau Jean-Casgrain sur le cours d'eau Lamarre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour approbation
------------------------	---

ATTENDU QUE la Ville a mandaté la firme Les Consultants S.M. inc. pour la confection des plans et devis relatifs aux travaux d'aménagement du ponceau Jean-Casgrain sur le cours d'eau Lamarre;

ATTENDU QUE ces plans et devis doivent être soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin d'obtenir son autorisation, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise Les Consultants S.M. inc. à présenter les plans et devis relatifs aux travaux d'aménagement du ponceau Jean-Casgrain sur le cours d'eau Lamarre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, afin d'obtenir son autorisation.

La Ville confirme son engagement à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée pour un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

La Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation et ce projet ne contrevient pas à la réglementation municipale.

Poste budgétaire : 22-413-00-411

Certificat de la trésorière : : 2012-484

RÉSOLUTION 2012-09-648

Octroi de la soumission TP2012-56 pour la réalisation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures d'une partie des rues Cartier et Briand, à Groupe SM international, au coût de 48 059,55 \$

ATTENDU QUE le projet de réfection d'une partie des rues Cartier et Briand est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2012-2013-2014, sous le numéro de projet 11-TP-11;

ATTENDU QU'en vertu de l'appel d'offres sur invitation TP2012-56 pour la réalisation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures d'une partie des rues Cartier et Briand, une seule soumission a été reçue et ouverte le 31 juillet 2012, provenant de Groupe SM international;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation, formé en vertu de la résolution 2012-08-574, a accordé un pointage suffisant à cette firme, la rendant éligible à l'ouverture de l'enveloppe de prix qui a eu lieu le 28 août 2012, avec les résultats suivants :

	<u>Pointage final</u>	<u>Prix soumis</u>
- Groupe SM international :	27,38	48 059,55 \$

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation d'octroyer le contrat à la seule firme ayant déposé une offre;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-56 pour la réalisation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures d'une partie des rues Cartier et Briand, à la seule firme ayant déposé une offre, Groupe SM international, pour une somme de 48 059,55 \$, taxes incluses.

QUE cette dépense soit financée par la réserve financière pour les services de voirie.

Poste budgétaire : 22-311-00-411
Certificat de la trésorière : 2012-500

RÉSOLUTION 2012-09-649	Octroi d'un contrat pour une étude géotechnique et environnementale phase I dans le cadre de réfection des infrastructures d'une partie des rues Briand et Cartier, à LVM, au coût de 9 315 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE les travaux de réfection des infrastructures d'une partie des rues Briand et Cartier nécessitent un rapport géotechnique et une étude environnementale phase I;

ATTENDU QUE la firme LVM a obtenu le contrat pour les services de laboratoire requis dans le cadre des travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et que les taux unitaires soumis dans sa proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation de l'étude géotechnique et environnementale phase I dans le cadre de la réfection des infrastructures d'une partie des rues Briand et Cartier, à LVM, au coût de 9 315 \$ plus taxes, conformément à son offre de service du 21 août 2012.

QUE cette dépense soit financée par la réserve financière pour les services de voirie.

Poste budgétaire : 22-311-00-411
Certificat de la trésorière : 2012-501

RÉSOLUTION 2012-09-650	Octroi d'un contrat pour une étude géotechnique et environnementale phase I dans le cadre de la réfection des infrastructures de la rue Chaumont, à LVM, au coût de 8 395 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE, pour la confection des plans et devis pour la réfection de la rue Chaumont, il faut un rapport géotechnique et une étude environnementale phase I;

ATTENDU QUE la firme LVM a obtenu le contrat pour les services de laboratoire requis dans le cadre des travaux de génie civil pour les années 2010, 2011 et 2012 et que les taux unitaires soumis dans sa proposition sont conformes à la soumission TP2010-15;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour la réalisation de l'étude géotechnique et environnementale phase I dans le cadre de la réfection des infrastructures de la rue Chaumont, à LVM, au coût de 8 395 \$ plus taxes, conformément à son offre de service du 21 août 2012.

QUE cette dépense soit financée par la réserve financière pour les services de voirie.

Poste budgétaire : 22-311-00-411
Certificat de la trésorière : 2012-502

RÉSOLUTION 2012-09-651	Mandat au Service des travaux publics pour un programme d'établissement des coûts pour tous les services animaliers requis sur le territoire de la Ville
------------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a octroyé, en vertu de sa résolution 2012-07-534, un contrat à Refuge A.M.R. pour le contrôle des animaux sur le territoire de Chambly, autres que les animaux sauvages;

ATTENDU QUE la Ville s'apprête à octroyer un contrat avec la compagnie Pro-Faune pour la capture d'animaux sauvages et le trappage des castors;

ATTENDU QUE la Ville veut établir un programme d'assumption et d'établissement de tous les coûts reliés au contrôle des animaux;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal mandate le Service des travaux publics pour la mise sur pied d'un programme d'assumption et d'établissement des coûts pour l'ensemble des frais reliés au contrôle des animaux sur le territoire, incluant la capture des animaux et le trappage.

RÉSOLUTION 2012-09-652	Entente de service avec la compagnie Pro-Faune pour la capture d'animaux sauvages
------------------------	---

ATTENDU QUE l'entente de service avec la compagnie AMR pour la capture d'animaux sur le territoire de la Ville n'inclut pas les animaux sauvages vivants (raton laveur, mouffette, marmotte et autres);

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a trouvé un autre fournisseur pour les animaux sauvages, la compagnie Pro-Faune, selon les coûts suivants :

- appel de service : 120,00 \$
- capture : 40,00 \$ par animal / cage fournie, et pas de frais d'appel de service si le citoyen a sa cage;
- capture et relocalisation :
- mouffette : 100,00 \$
- marmotte : 60,00 \$
- raton laveur : 60,00 \$

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve l'entente de service avec la compagnie Pro-Faune pour la capture d'animaux sauvages vivants (raton laveur, marmotte et mouffette) jusqu'au 13 mai 2013 et autorise le directeur du Service technique et environnement, Sébastien Bouchard, ing. Junior, à signer cette entente.

Poste budgétaire : 02-321-00-459
Certificat de la trésorière : 2012-482

RÉSOLUTION 2012-09-653	Remboursement de frais de trappage et de capture d'animaux sauvages au montant de 275,94 \$
------------------------	---

ATTENDU le programme d'assumption et d'établissement des coûts pour l'ensemble des frais reliés au contrôle des animaux sur le territoire, incluant la capture des animaux et le trappage établi en vertu de la résolution 2012-09-652;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce programme, le Service des travaux publics présente une demande de remboursement de frais de trappage et de capture d'animaux sauvages effectués par l'entreprise Pro-Faune inc., assumée par une citoyenne au mois de juin 2012;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal rembourse la personne ayant payé des frais de trappage et de capture d'animaux sauvages, en juin 2012, pour une somme de 275,94 \$.

Poste budgétaire: 02- 321-00-459
Certificat de la trésorière : 2012-483

RÉSOLUTION 2012-09-654	Octroi de la soumission TP2012-60 pour l'aménagement d'une bordure au stationnement du parc des Patriotes, à Ciments Lavallée, au coût de 21 807,31 \$
------------------------	--

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2012-08-585, la Ville a autorisé le Service des travaux publics et le Service technique et environnement à exécuter en régie un projet pilote de stationnement dans le parc des Patriotes en partenariat avec la compagnie Techo-Bloc;

ATTENDU QUE ce projet nécessite l'aménagement d'une bordure;

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres pour l'aménagement de la bordure au stationnement du parc des Patriotes, dont l'ouverture a eu lieu le 9 août 2012, une seule soumission a été reçue provenant de Ciments Lavallée, au coût de 21 807,31 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-60 pour l'aménagement d'une bordure au stationnement du parc des Patriotes, au seul soumissionnaire, Ciments Lavallée, au coût de 21 807,31 \$ taxes incluses, financé par le fonds des parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-721

Certificat de la trésorière : 2012-499

RÉSOLUTION 2012-09-655

Prolongement du contrat de Dessau inc. pour la réalisation d'une investigation pour des travaux de canalisation autour des bassins d'assainissement, au coût total de 9 000 \$

ATTENDU QUE, suite à une inspection du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à l'automne 2011, une recommandation a été formulée afin d'investiguer sur des travaux de canalisation autour des bassins d'assainissement pour la disposition des sacs de traitement de boues;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a obtenu une offre de service de Dessau, datée du 23 avril 2012, proposant d'effectuer ce contrat pour un coût de 6 000 \$, plus taxes, selon les taux horaires indiqués dans la résolution 2012-05-382;

ATTENDU QU'il y a une somme de 2 000 \$ qui est engagée dans ce dossier et Dessau prévoit que la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et l'étude environnementale phase I requise vont porter les coûts du contrat à 9 000 \$, soit un coût excédentaire de 3 000 \$;

ATTENDU QUE l'autorisation du ministère permettra de procéder à l'agrandissement du site pour y ajouter de façon permanente des sacs de déshydratation de la vidange des boues des étangs selon les recommandations du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte d'augmenter de 3 000 \$ le contrat de Dessau pour la réalisation d'une investigation pour des travaux de canalisation autour des bassins d'assainissement octroyé en vertu de la résolution 2012-05-382, afin de d'effectuer la demande d'autorisation et l'étude environnementale phase I requise pour l'approbation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Poste budgétaire : 02-416-00-445

Certificat de la trésorière : 2012-477

RÉSOLUTION 2012-09-656

Octroi de la soumission TP2012-57 pour la réalisation des plans et devis pour les travaux de la rue Chaumont, à Groupe SM international, au coût de 43 230,60 \$.

ATTENDU QUE le projet de réfection de la rue Chaumont est inscrit au programme triennal d'immobilisation 2012-2012-2014, sous le numéro 11-TP-11;

ATTENDU QU'en vertu de l'appel d'offres sur invitation TP2012-57 pour la réalisation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Chaumont, la Ville a reçu deux soumissions ouvertes le 31 juillet 2012;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation, formé en vertu de la résolution 2012-08-574, a accordé un pointage suffisant aux deux firmes, les rendant éligibles à l'ouverture de l'enveloppe de prix qui a eu lieu le 28 août 2012, avec les résultats suivants :

	<u>Pointage final</u>	<u>Prix soumis</u>
- Groupe SM international :	30,44	43 230,60 \$
- Dessau :	25,78	51 508,80 \$

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé est assimilé à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le meilleur pointage final;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-57 pour la réalisation des plans et devis dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures de la rue Chaumont, au plus bas soumissionnaire conforme, Groupe SM international, pour une somme de 43 230,60 \$, taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par la réserve financière pour les services de voirie.

Poste budgétaire : 22-311-00-411
Certificat de la trésorière : 2012-503

RÉSOLUTION 2012-09-657

Paiement de 34 867,61 \$ à Pavage Citadin pour le contrat de pavage de la piste cyclable Anne-Le Seigneur octroyé en 2011

ATTENDU QUE le contrat de pavage de la piste cyclable Anne-Le Seigneur a été octroyé à Pavage Citadin en vertu de la résolution 2011-08-555 dont le financement s'effectuait par la taxe à l'immobilisation 2011;

ATTENDU QU'un dernier versement de 34 867,61 \$ doit être payé en 2012 et, les fonds n'ayant pas été réservés en 2011, un financement via la taxe à l'immobilisation 2012 est proposé;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et environnement à effectuer le paiement de 34 867,61 \$ à Pavage Citadin pour les travaux de pavage de la piste cyclable Anne-le-Seigneur octroyés en vertu de la résolution 2011-08-555, à même la taxe à l'immobilisation 2012, soit à même la réserve de 190 000,00 \$, créée en vertu de l'article 11 du règlement 2011-1234.

Poste budgétaire : 22-713-00-711

Certificat de la trésorière : 2012-478

RÉSOLUTION 2012-09-658	Octroi de la soumission TP2012-64 pour la location d'un souffleur à neige amovible pour les saisons hivernales 2012-2014, à J.A. Larue inc., au coût de 68 865,43 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé des soumissions pour la location d'un souffleur à neige amovible, pour une période annuelle de quatre mois, pour les saisons hivernales 2012-2013 et 2012-2014, dont l'ouverture a eu lieu le 22 août 2012;

ATTENDU QU'É la Ville a reçu une seule soumission provenant de J.A. Larue inc., au coût de 68 865,43 \$, pour les saisons hivernales 2012-2013 et 2013-2014, soit pour 8 mois de location, et un prix additionnel de 91 920,21 \$ si la Ville exerce l'option d'achat à la fin de la dernière saison du contrat;

ATTENDU QUE la Ville se réserve le droit de ne pas donner suite à l'option d'achat à la fin de la période de location du souffleur à neige;

ATTENDU la recommandation de Monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, d'accepter la seule soumission reçue;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-64 pour la location d'un souffleur à neige amovible pour les saisons hivernales 2012-2013 et 2013-2014, pour une période annuelle de 4 mois, au seul soumissionnaire, J.A. Larue inc., au coût de 68 865,43 \$, toutes taxes incluses, et se réserve le droit de se prévaloir ou non de l'option d'achat à la fin de la deuxième année du contrat conformément au devis.

Poste budgétaire : 1-02-331-00-516

Certificat de la trésorière : 2012-481

RÉSOLUTION 2012-09-659	Octroi de la soumission TP2012-62 pour la location d'un chargeur sur roues pour les saisons hivernales 2012-2014, à Nortrax Québec inc., au coût de 69 904,80 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé des soumissions pour la location d'un chargeur sur roues, pour une période annuelle de quatre mois, pour les saisons hivernales 2012-2013 et 2012-2014, ouvertes le 22 août 2012, avec les résultats suivants :

- Nortrax Québec Inc.; 69 904,03 \$
- Hewitt Équipement Ltée : 73 446,03 \$

ATTENDU la recommandation de Monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, de retenir la soumission la plus basse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Grégoire

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-62 pour la location d'un chargeur sur roues pour les saisons hivernales 2012-2013 et 2013-2014, pour une période annuelle de 4 mois, au plus bas soumissionnaire conforme, Nortrax Québec Inc., au coût de 69 904,03 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-331-00-516
Certificat de la trésorière : 2012-479

RÉSOLUTION 2012-09-660	Octroi de la soumission TP2012-63 pour la location d'une niveleuse pour les saisons hivernales 2012-2014, à Nortrax Québec inc., au coût de 68 727,46 \$
------------------------	--

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a demandé des soumissions pour la location d'une niveleuse, pour une période annuelle de quatre mois, pour les saisons hivernales 2012-2013 et 2012-2014, ouvertes le 22 août 2012, avec les résultats suivants :

- Nortrax Québec Inc.; 68 727,46 \$
- Hewitt Équipement Ltée : 82 690,02 \$

ATTENDU la recommandation de Monsieur Michel Potvin, directeur du Service des travaux publics, de retenir la soumission la plus basse;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-63 pour la location d'une niveleuse pour les saisons hivernales 2012-2013 et 2013-2014, pour une période annuelle de 4 mois, au plus bas soumissionnaire conforme, Nortrax Québec Inc., au coût de 68 727,46 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-02-331-00-516
Certificat de la trésorière : 2012-480

RÉSOLUTION 2012-09-661	Octroi de la soumission TP2012-61-B pour la fourniture d'agrégats pour le stationnement du
------------------------	--

parc des Patriotes, à Carrière St-Jacques, au
coût de 29 870,51 \$

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2012-08-585, la Ville a autorisé le Service des travaux publics et le Service technique et environnement à exécuter en régie un projet pilote de stationnement dans le parc des Patriotes en partenariat avec la compagnie Techo-Bloc;

ATTENDU QUE ce projet nécessite la fourniture d'agrégats;

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres sur invitation, la Ville a reçu deux soumissions ouvertes le 23 août 2012 avec les résultats suivants :

	<u>Sans livraison</u>	<u>Avec livraison</u>
Carrière Bernier Itée :	41 526,10 \$	57 718,60 \$
Carrière St-Jacques inc. :	29 870,51 \$	45 009,84 \$

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal octroie la soumission TP2012-61-B pour la fourniture d'agrégats, sans livraison, pour le stationnement du parc des Patriotes, au plus bas soumissionnaire conforme, Carrières St-Jacques inc., selon les prix unitaires soumis ce qui, en fonction des quantités inscrites, totalise 29 870,51 \$.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

Poste budgétaire : 22-713-00-721
Certificat de la trésorière : 2012-498

RÉSOLUTION 2012-09-662	Autorisation à la trésorière de procéder à l'encan des biens saisis et non réclamés et des articles et des équipements faisant partie des surplus de la Ville, à l'automne 2012, et contrat à un huissier
------------------------	---

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la trésorière à vendre à l'encan, à l'automne 2012, les biens saisis et non réclamés et les articles et les équipements faisant partie des surplus de la Ville, conformément à la liste qui sera soumise par monsieur Gaston Leclerc, contremaître au Service des travaux publics.

La trésorière est autorisée à engager un huissier pour procéder à la vente à l'encan et le conseil autorise le service à se munir d'une petite caisse de 500 \$ lors du déroulement de cette activité.

Poste budgétaire : 02-132-00-419
Certificat de la trésorière : 2012-487

RÉSOLUTION 2012-09-663

Achat d'un camion ½ tonne Ford F150 XL 2010 pour le Service loisirs et culture, de Les automobiles Cloginor inc., au coût de 21 615,30 \$

ATTENDU QU'un projet d'acquisition d'un camion ½ tonne pour le Service loisirs et culture est inscrit au programme triennal d'immobilisation, sous le numéro de projet 12-TP-14A;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a effectué des recherches pour l'acquisition d'un véhicule usagé avec les critères suivants :

- camion d'une capacité de ½ tonne
- année 2009 à 2011
- couleur blanche
- moins de 30 000 km
- moteur de 8 cylindres
- groupe de remorquage inclus
- transmission automatique
- 2 roues motrices
- caisse de 8 pieds (standard)

ATTENDU QUE le seul véhicule trouvé par le Service des travaux publics respectant tous ces critères est un camion F150 XL 2010, de 26 890 km, de couleur blanche, provenant de Les automobiles Cloginor inc., au coût de 21 615,30 \$;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics, Michel Potvin, de retenir cette offre;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal fasse l'acquisition, pour le Service loisirs et culture, d'un camion F150 XL 2010, de 26 890 km, de couleur blanche, provenant de Les automobiles Cloginor inc., au coût de 21 615,30 \$, conditionnellement au dépôt, par le fournisseur, de la déclaration assermentée requise en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et la période de remboursement est de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-710-00-724
Certificat de la trésorière : 2012-496

RÉSOLUTION 2012-09-664

Achat d'un véhicule utilitaire VUS pour la direction générale, de Les automobiles Cloginor inc., au coût de 24 798,96 \$

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2011-06-423, la Ville avait procédé à la location d'une durée de 48 mois d'un véhicule utilitaire VUS hybride pour la direction générale et le Service des travaux publics et environnement urbain;

ATTENDU QUE ce véhicule sera attribué exclusivement au Service technique et environnement;

ATTENDU QU'il y a lieu de d'acquérir un véhicule pour la direction générale et le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a effectué des recherches pour l'acquisition d'un véhicule usagé avec les critères suivants :

- Ford Escape 2011 Limited
- traction intégrale
- intérieur en cuir
- transmission automatique
- air climatisé
- couleur pâle (blanc ou gris)
- moins de 40 000 km
- moteur 6 cylindres de 3.0L
- vitre électrique

ATTENDU les résultats de la recherche de prix, à savoir :

Les automobiles Cloginor inc. :	Ford Escape limited 2011, 30 456 km, au coût de 24 798,96 \$;
Ford Lincoln Gabriel :	Ford escape Limited 2011 21 299 km, au coût de 25 633,68 \$;
H Gregoire :	Ford escape Limited 2011, 35 485 km, au coût de 25 170,33 \$;
Bardier auto :	Ford escape Limited 2011, 20 023 km, au coût de 27 364,05 \$;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics, Michel Potvin, de retenir l'offre la plus basse;

ATTENDU QUE ce projet n'est pas prévu au programme triennal d'immobilisation en 2012, ni au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal fasse l'acquisition, pour la direction générale et le Service des travaux publics, d'un Ford Escape limited 2011, de 30 456 km, de couleur argent, du plus bas soumissionnaire, Les automobiles Cloginor inc., au coût de 24 798,96 \$, conditionnellement au dépôt, par le fournisseur, de la déclaration assermentée requise en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville.

Cette dépense est financée par le fonds de roulement et la période de remboursement est de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement et sujet à la limite fixée par l'article 569, paragraphe 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-130-00-724
Certificat de la trésorière : 2012-495

RÉSOLUTION 2012-09-665

Fin de la période d'essai de Monsieur Steve Lottinville à titre de capitaine au Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE la nomination de Steve Lottinville à la fonction de capitaine au Service des incendies, le 2 août 2011, était assujettie à une période d'essai d'un an;

ATTENDU QUE Monsieur Lottinville s'est acquitté de ses mandats à la satisfaction de ses supérieurs immédiats ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie à l'effet de confirmer Monsieur Steve Lottinville à ses fonctions de capitaine;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Steeves Demers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mette fin à la période d'essai de monsieur Steve Lottinville et confirme son statut d'employé régulier à titre de capitaine au Service de sécurité incendie.

RÉSOLUTION 2012-09-666

Demande d'appui au maintien du nom de la circonscription électorale fédérale Chambly-Borduas

ATTENDU QUE la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a soumis un projet de nouvelle délimitation de la circonscription électorale fédérale Chambly-Borduas ainsi qu'un nouveau nom;

ATTENDU QUE le nom proposé est la circonscription Ozias-Leduc, peintre natif de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2012-09-609 le conseil demande de maintenir le nom de la circonscription fédérale Chambly-Borduas, étant nettement plus représentatif des limites proposées pour la nouvelle circonscription;

ATTENDU QUE la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec tiendra des séances publiques, entre autres, les 24 et 25 octobre prochains, afin de permettre aux personnes intéressées de présenter ses observations quand aux délimitations et aux noms des circonscriptions projetées;

ATTENDU QUE le conseil souhaite obtenir l'appui des municipalités visées par ce changement de nom et qui ne sont touchées par la nouvelle délimitation;

EN CONSÉQUENCE :-

PROPOSÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE le conseil municipal demande l'appui des villes de Richelieu et de Marieville et de la municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu qui sont inclus également dans la nouvelle circonscription électorale fédérale, pour le maintien du nom Chambly-Borduas.

RÉSOLUTION 2012-09-667

Affectation d'une somme supplémentaire de 6 000 \$ pour les travaux de rénovation à l'édifice Marcellin-Roy, 1301 boulevard Fréchette

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2012-04-298, la Ville a affecté 140 000 \$ de son fonds de roulement pour le financement des travaux de rénovation à l'Édifice Marcellin-Roy, 1301 boulevard Fréchette;

ATTENDU QUE, pour compléter les travaux, le Service de sécurité incendie demande une somme supplémentaire de 6 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal affecte une somme supplémentaire de 6 000 \$ de son fonds de roulement pour le financement des travaux de rénovation de l'Édifice Marcellin-Roy, 1301 boulevard Fréchette.

La période de remboursement est de dix ans, conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement de la Ville et sujet à la limite fixée par l'article 569, par. 2, de la *Loi sur les cités et villes*.

Poste budgétaire : 22-220-00-722
Certificat de la trésorière : 2012-497

RÉSOLUTION 2012-09-668

Subvention de 5 000 \$ à La Corne d'abondance-Entraide alimentaire et solidarité, pour le service de garderie aux citoyens de Chambly

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif la Corne d'abondance-Entraide alimentaire et solidarité offre un service de garderie;

ATTENDU QUE l'organisme souhaite offrir un tarif préférentiel aux citoyens de Chambly et, pour ce faire, sollicite l'aide financière de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité peut accorder une aide pour la poursuite d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par Mme la conseillère Lucette Robert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie une subvention de 5 000 \$ à l'organisme La Corne d'Abondance-Entraide alimentaire et solidarité afin de lui permettre d'offrir des tarifs préférentiels aux citoyens de Chambly, pour le service de garderie.

Poste budgétaire : 02-651-00-975
Certificat de la trésorière : 2012-504

RÉSOLUTION 2012-09-669 Avis de motion modifiant le règlement
2008-1088 décrétant la tarification pour les
activités, biens et services de la Ville afin de
prévoir des tarifs pour le tournage de film sur le
territoire

Avis est par les présentes donné par Mme la conseillère Lucette Robert qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement modifiant le règlement 2008-1088 décrétant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville afin de prévoir des tarifs pour le tournage de films sur le territoire. La dispense de lecture est demandée.

RÉSOLUTION 2012-09-670 Participation au tournoi de golf de la Chambre de
commerce et d'industrie du bassin de Chambly et
du Journal de Chambly, le mercredi
12 septembre 2012

ATTENDU QUE la Ville a reçu, de la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly, quatre billets pour son tournoi de golf qui aura lieu le 12 septembre 2012;
EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Steeves Demers

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal délègue monsieur le maire Denis Lavoie, messieurs les conseillers Luc Ricard et Serge Gélinas et le directeur général, Monsieur Jean Lacroix, pour participer au tournoi de golf de la Chambre de commerce et d'industrie du bassin de Chambly, le 12 septembre 2012.

RÉSOLUTION 2012-09-671 Levée de la séance

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Normand Perrault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :-

QUE la séance de l'assemblée ordinaire du 4 septembre 2012 soit levée.

Denis Lavoie, maire

Louise Bouvier, greffière